RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-BRAY (76220)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

- **Nombre de Conseillers en exercice :** 19
- **Nombre de Conseillers présents :** 15
- **Nombre de Conseillers votants :** 19

Étaient présents : Madame DEVILLERVAL Marie-France, Madame Stéphanie BOULENGER, Monsieur Gérard LEGER, Monsieur Joël TOLU, Madame Maud GARRET, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Madame Véronique DOSSO, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Alain GUYOT, Monsieur Gilles LEDOUX, Madame Mélanie THIESSE, Monsieur Julien GIFFARD, Madame Laetitia PEYROUTOU, Madame Nathalie CHABBERT, Monsieur Alain LEGOIX.

Étaient absents excuses (Pouvoirs) : Madame Priscilia BECTARTE donne pouvoir à M. Julien GIFFARD, Madame Anita PILAIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Monsieur Maxime DELILLE donne pouvoir à Joël TOLU, Madame Micheline DUONG donne pouvoir à Monsieur Dominique DUVAL

1. PRÉAMBULE DE SÉANCE

- **Ouverture de la séance :** Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la session ouverte.
- **Désignation du secrétaire de séance :** Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Julien GIFFARD est désigné secrétaire par l'assemblée.
- **Modification de l'ordre du jour :** Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de trois points non-inscrits à la convocation initiale :

1. Fixation d'un forfait événementiel global d'occupation du domaine public pour les événements exceptionnels et fêtes ponctuelles.
2. Régularisation d'écritures comptables d'amortissement sur un exercice antérieur par Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB).
3. Solidarité Nationale face à la tornade exceptionnelle de l'été 2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription et l'examen de ces trois points complémentaires.

- **Approbation du procès-verbal précédent :** Le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des commissions :**
  - 02 juillet 2026 – Conseil d'école :
    - Félicitations à l'apprentie de l'école pour l'obtention de son baccalauréat avec mention. Nous saluons ses deux années de travail, ayant constitué un très bon élément pour la structure. Nos félicitations s'adressent également à son maître d'apprentissage.
    - L'effectif actuel de l'école s'élève à **121 élèves**.
    - La kermesse organisée en début d'année scolaire a rencontré un vif succès.
    - Dans le cadre de la visite de la mairie par les élèves de CM2, des calculatrices leur ont été remises.
    - En lien étroit avec l'équipe enseignante, un arbre sera planté en mémoire de **Monsieur DISARBOIS**.
  - 31 juillet 2026 – commission du personnel :
    - Recrutement du nouveau **Responsable des Services Techniques**, qui a pris officiellement ses fonctions le **7 septembre 2026**.
  - 08 septembre 2026 – commission occupation du domaine public :
    - Point qui sera vu aujourd'hui.
  - 11 septembre 2026 – commission fêtes et cérémonies :
    - Suivi et gestion des différents événements annuels de la commune, notamment les actions solidaires et festives telles qu'**Octobre rose**, **Halloween**, le **Téléthon** ou encore les **fêtes patronales**.
  - 14 septembre 2026 – conseil d'école exceptionnel :
    - Il a été étudié et voté le retour aux horaires réglementaires pour la classe des petits/moyens de la maternelle. Cette classe fonctionnait encore selon l'organisation mise en place durant la crise du COVID-19, ce qui n'était plus justifié. Ce décalage perturbait fortement les circuits de ramassage scolaire en raison de l'évolution du nombre d'élèves et des points d'arrêt cette année, entraînant des retards sur les lignes de transport vers les collèges. Le rétablissement des horaires initiaux a donc été validé.
  - 14 septembre 2026 – CCAS :
    - Le Noël solidaire à Gournay-en-Bray prévu début décembre n'aura pas lieu cette année. L'événement demandait un investissement humain et logistique trop lourd face au manque de participants, d'autant plus que les actions du Secours Catholique sur Gournay semblent déjà répondre à ce besoin. Concernant la jeunesse, une réflexion va être menée pour les 32 lycéens de la commune. Une

commission sera mise en place pour imaginer des projets adaptés, en prenant soin de sonder directement les attentes des adolescents. Sur le plan administratif, le CCAS modernise ses encaissements : les chèques sont supprimés au profit exclusif de la carte bancaire, un usage qui se généralise aujourd'hui, y compris chez les aînés. Enfin, le calendrier des animations se précise. L'après-midi des seniors se tiendra le 21 novembre à 15h avec une pièce de théâtre et un goûter. Face au succès de la précédente édition et à l'existence d'une liste d'attente, une nouvelle sortie pour les enfants au Parc Astérix est programmée pour le 29 mai prochain.

- 21 septembre 2026 – Réunion association :
  - Point qui sera vu aujourd'hui.
- 21 septembre 2026 – commission fêtes et cérémonies :
  - L'organisation d'une course de **caisses à savon** est envisagée comme attraction phare pour la fête communale de juin prochain. Une réunion de préparation est programmée à la **fin du mois d'octobre 2026** pour étudier la faisabilité du projet.
- 25 septembre 2026 – commission du personnel :
  - Une **révision du règlement intérieur** est actuellement à l'étude dans son ensemble. Ce projet global nécessite un travail préparatoire approfondi et devrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance de **fin novembre 2026**.

I. FINANCES ET BUDGET COMPLÉMENTAIRE

POINT 01 — Rapport financier de l'exercice 2025 : Présentation de la synthèse du SGC de Neufchâtel-Gournay.

Délibération 2046-48

L'exercice **2025** confirme la **solidité financière** de la commune de Ferrières-en-Bray.

- **Indicateurs de fonctionnement et de liquidité :**
  - **Produits réels de fonctionnement : 2 289 000 €** (+1,6 % sur un an).
  - **Charges réelles de fonctionnement :** Stabilisées à **1 869 000 €** (+0,5 % sur un an).
  - **Fonds de roulement :** Il atteint un niveau exceptionnel de **2 639 000 €**, offrant **515 jours de couverture** du fonctionnement (contre une moyenne nationale de 351 jours).

    - **Trésorerie disponible : 2 654 000 €** (+13,6 %).

- **Points de vigilance (Comparaison à la strate nationale) :**
    - **Coûts de gestion courante : 985 € / habitant** (supérieurs à la moyenne nationale de la strate qui est de 749 €).
    - **Charges de personnel : 904 454 €**, soit **535 € / habitant** (contre 402 € au niveau national).
    - **Charges générales : 760 948 €** (+3,1 % sur un an). Elles ont doublé depuis 2021 en raison de l'inflation énergétique, malgré une baisse sectorielle de 4,5 % cette année.
- **Endettement :**
    - L'encours de la dette financière s'abaisse à **517 000 €** (aucun nouvel emprunt contracté en 2025).
    - La vitesse de désendettement est excellente et s'établit à **1,23 an**.

Le Conseil municipal est invité à **prendre acte** de ce rapport. Ce point ne requiert aucun vote.

POINT 02 — Arbitrage budgétaire : Examen des demandes de subventions complémentaires en cours d'année

Délibération 2026-49

- **Secours Populaire Français (Fédération 76) :**
  L'association a sollicité une subvention de **500 €** au titre de l'aide alimentaire. En 2025, l'antenne locale de Gournay-en-Bray a soutenu 129 personnes, incluant plusieurs familles de la commune.
    - *Vote :* La subvention de **500 €** est **adoptée à l'unanimité**.
- **Association du Domaine de Merval :**
  L'association a formulé une demande de subvention en cours d'année afin de faire face à des tensions de trésorerie. Son action est jugée essentielle pour le patrimoine local (gestion du verger conservatoire de variétés anciennes de pommes, pépinière, sauvegarde de la poule de Gournay, transmission des savoir-faire comme le greffage, et promotion des produits du Pays de Bray auprès des jeunes et du public). Après discussion sur l'opportunité de rehausser l'aide initialement pressentie à 500 €, le Conseil municipal décide d'accorder un soutien plus fort. Il est rappelé à l'association qu'elle devra transmettre son bilan financier et formuler ses futures demandes via le formulaire CERFA avant le mois de mars 2027.
    - *Vote :* La subvention exceptionnelle de **750 €** est **adoptée à l'unanimité**.

POINT 03 — Fiscalité locale : Délibération portant institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Délibération 2026-50

Conformément à l'**article 108 de la loi de finances pour 2026**, un nouveau dispositif fiscal entrera en vigueur au **1er janvier 2027**. La **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** se substituera de plein droit à l'ancienne Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Pour une application dès 2027, le Conseil municipal devait impérativement délibérer avant le **30 septembre 2026** (courrier d'information reçu en mairie début septembre).

Le dispositif est fait pour dissuader fortement la rétention de biens immobiliers vides afin de dynamiser le marché locatif local, d'attirer de nouveaux habitants et d'optimiser les recettes fiscales de la commune.

La commune de Ferrières-en-Bray comptabilise **37 locaux vacants** inscrits au rôle, répartis comme suit :

- **21 maisons d'habitation** ;
- **5 appartements** (dont 2 propriétés de la commune situées rue de l'Église et chemin de la Messe, qui feront l'objet d'une régularisation et d'une exonération d'office) ;
- **11 locaux annexes** (dépendances, garages, remises).
- *Note d'ancienneté :* Si plusieurs vacances sont récentes (2025), certains biens immobiliers accusent une inoccupation très prolongée, accentuant la tension locale (ex : rue le Roi Moulin depuis 2003, avenue de la Gare depuis 2008, rue de l'Église depuis 2011). Les erreurs de rôle (biens meublés ou rendus habitables entre-temps) resteront à la charge de la commune.

Contrairement à l'ancien système, le taux ne sera plus indexé sur celui des résidences secondaires. Le Conseil municipal devra fixer un **taux spécifique** avant le **15 avril 2027**, dans la limite d'un plafond réglementaire de **50 %**.

- **Débat et points d'attention :** Les élus échangent sur le fait que l'État incite fortement les communes à adopter cette fiscalité (6 251 communes applicatrices en 2025, +461 en un an). La Seine-Maritime affiche historiquement des niveaux de perception élevés sur ce volet. Il est souligné que les propriétaires de résidences secondaires demandent parfois des exonérations en vidant leurs biens de tout meuble, ce qui nécessite des vérifications sur place par les services communaux pour éviter une perte de recettes pour la commune. Certains logements anciens restent également bloqués en raison des nouvelles normes de performance énergétique.

Le Conseil municipal approuve la mise en place de la TVLH sur la commune. Un taux spécifique sera voté avant le 15 avril 2027.

POINT 03bis — Régularisation d'écritures comptables d'amortissement sur un exercice antérieur par Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB)

Délibération 2026-62

Approbation d'une opération d'ordre non budgétaire d'un montant global de **9 363,00 €** destinée à régulariser une anomalie comptable. Cette écriture permet d'annuler un amortissement erroné qui avait été imputé à tort en 2019 sur le compte 21538. La reprise financière s'opère par le compte de réserves 1068, permettant ainsi l'apurement de 6 fiches d'inventaire rattachées à l'exercice 2018 (fiches n° 797, 798, 803, 804, 835 et 836). S'agissant d'une simple régulation d'ordre, cette opération est totalement neutre pour les finances communales et n'implique aucune émission de titre ni de mandat.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette opération d'ordre non budgétaire.

II. DOMAINE PUBLIC ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES

POINT 04 — Réglementation et refonte de la grille tarifaire générale d'occupation du domaine public

Monsieur Joël TOLU et Madame Stéphanie BOULENGER presidents d'associations sont sortis le temps des débats et du vote

Délibération 2026-51 et 2026-52

Madame le Maire présente le projet de refonte des tarifs d'occupation du domaine public et de location des salles de la commune, élaboré lors de la commission du 8 septembre 2026. Cette mise à jour, qui entrera en vigueur le **15 octobre 2026**, vise à clarifier les règles, à s'adapter à la hausse des coûts de l'énergie et à responsabiliser les utilisateurs.

Après discussion, le Conseil municipal prend les décisions suivantes :

1. Tarifs du domaine public et des chantiers :

- **Terrasses commerciales :** Le tarif est fixé à 8,00 € par an et par m².
- **Chantiers des particuliers sur la voie publique :** L'occupation est totalement gratuite du 1er au 30ème jour. À partir du 31ème jour, une redevance de 0,37 € par m² et par jour sera facturée.

2. Montant des cautions obligatoires :
Une caution doit être versée avant la remise des clés :

- **Salle Polyvalente :** 320,00 €.
- **Salle des Valembours :** 200,00 €.
- **Salle Associations :** 200,00 €.

3. Règles de responsabilisations et pénalités :
Ces frais s'appliquent automatiquement en cas de non-respect du règlement :

- **Ménage non fait :** Un forfait de 150,00 € sera facturé si l'une des trois salles est rendue sale.
- **Clé ou badge perdu :** Une pénalité de 50,00 € sera réclamée par badge ou clé non restitué.
- **Casse ou perte de vaisselle :** Le remboursement se fera au coût réel, selon le barème détaillé en annexe.

4. Tarifs spécifiques pour les associations :

- **Réunions de fonctionnement (« entre-soi ») :** Un droit d'accès symbolique de 2,00 € est mis en place pour les réunions internes des associations locales (hors préparation d'événements publics).
- **Utilisation quotidienne (Associations extérieures) :** Les associations extérieures qui utilisent quotidiennement le domaine public de la commune devront payer un forfait de **10,00 €/par séance, par mois**.

Rappel : Tout abus ou détournement des règles de gratuité entraînera immédiatement l'application du plein tarif.

5. Autorisation de signature :
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et les contrats de location des salles.

Vote : Pour : 15 | Contre : ___ | Abstention : ___

POINT 04bis — Fixation d'un forfait événementiel global d'occupation du domaine public pour les événements exceptionnels et fêtes ponctuelles.

Délibération 2026-61

En vertu des articles **L. 2125-1 et suivants** du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation privative du domaine public communal donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance fixée par l'autorité délibérante. La gratuité demeure une exception strictement encadrée.

L'application de la grille tarifaire journalière classique s'avère trop rigide et complexe lors des manifestations exceptionnelles (fêtes votives, festivals, commémorations, fêtes de village). Afin de maintenir une animation locale dynamique et attractive pour les professionnels itinérants, la municipalité souhaite instaurer des forfaits spécifiques et transparents pour valoriser le domaine public de Ferrières-en-Bray.

Grille tarifaire proposée (Professionnels itinérants & Métiers de bouche) :

- **Food trucks :** Tarif de base fixé au plus bas à **10 € par jour**.
- **Forfait week-end : 20 €** pour les deux jours.

- **Métiers de bouche, attractions et manèges :** Tarification établie sur une base de **0,50 cts par m² / jour**.

La délibération autorise Madame le Maire à signer les arrêtés d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) correspondants. La date d'entrée en vigueur est fixée au **15 octobre 2026**.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette nouvelle réglementation et la grille tarifaire.

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET RÈGLEMENTS DE SERVICE

POINT 05 — Ressources Humaines : Abrogation de la délibération n° 2026-15 (gratifications et cadeaux aux agents et élus)

Délibération 2026-53

Le Bureau du contrôle de légalité de la préfecture a notifié à la commune que la délibération n° 2026-15, portant sur l'octroi d'avantages et de cadeaux (tels que des bouquets de fleurs ou des gratifications financières pour des départs en retraite, mariages ou naissances) aux agents ou aux élus, était entachée d'illégalité. L'abrogation immédiate de ce texte est obligatoire.

Conformément à la Charte de l'élu local signée en début de mandat, aucun élu, qu'il perçoive ou non des indemnités, ne peut recevoir de gratification de la part de la commune (qu'il s'agisse d'argent ou d'un simple bouquet de fleurs).

Ces prestations (mariage, naissance, adoption, décès) relèvent exclusivement de l'action sociale (via l'ADAS / Comité d'entreprise). Le cumul d'un financement direct par le budget communal est illégal.

Les élus prennent acte de cette interdiction stricte du droit public. Il est rappelé que le non-respect de ces règles expose la commune et son maire à un risque de contentieux devant le Tribunal administratif. Pour honorer les départs ou événements personnels, le recours à des cagnottes privées et collectives entre collègues reste la seule solution légale.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'abrogation immédiate de la délibération n° 2026-15.

POINT 06 — Action Sociale : Information sur les perspectives de délibération concernant les aides de l'action sociale

Pour faire suite aux remarques formulées par la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, la commune procède à la mise en conformité de ses dispositifs d'accompagnement du personnel.

Les aides attribuées lors d'événements familiaux (mariages, naissances, adoptions ou décès) basculent désormais intégralement vers le cadre réglementé de l'action sociale. Ces prestations étant déjà prises en charge par l'**ADAS** (Action Départementale d'Action

Sociale), la commune n'interviendra plus de manière directe sur son budget propre afin d'éviter tout cumul illégal.

Il s'agit d'un simple point d'information à l'attention du Conseil municipal. Cette communication ne requiert aucun vote.

POINT 07 — Protection sociale statutaire : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire (2027-2030) du CDG76 auprès de CNP Assurances / Relyens SPS

Délibération 2026-54

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76) a procédé à la mise en concurrence de son contrat groupe d'assurance statutaire. Ce contrat de prévoyance permet à la commune d'amortir l'impact financier de l'absentéisme des agents en assurant le remboursement des salaires maintenus lors des arrêts de travail.

Le marché a été attribué au groupement CNP Assurances (compagnie) et **Relyens SPS** (courtier), pour une durée de **4 ans**, à compter du **1er janvier 2027**.

- **Conditions tarifaires négociées (Agents affiliés à la CNRACL) :**
    - **Taux de cotisation :** Fixé à **6,80 %** de la masse salariale (en amélioration par rapport au taux précédent de 6,99 %).
    - **Franchise :** Aucune franchise applicable, à l'exception d'une franchise ferme de **10 jours en cas de maladie ordinaire**.
    - **Frais de gestion :** Une cotisation additionnelle obligatoire de **0,15 %** est prélevée au titre des services de gestion assurés par le CDG 76.

Pour intégrer ce nouveau dispositif dès le mouvement contractuel du 1er janvier, la collectivité doit obligatoirement formaliser sa délibération d'adhésion avant le **31 décembre 2026**.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 76 et autorise la signature de la convention de mutualisation afférente.

POINT 08 — Frais de déplacement et de mission : Délibération fixant les modalités de prise en charge et remboursements des frais de déplacements personnels et des élus.

Délibération 2026-55

Afin de sécuriser le remboursement des frais professionnels engagés par les agents et les élus pour les besoins du service, il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur basé sur les barèmes officiels de l'État applicables au **1er octobre 2026**. Cette mise à jour est expressément requise par les services de la Trésorerie publique.

- **Barèmes applicables pour les repas et nuitées :**

- **Repas :** Indemnité forfaitaire de **20 €** par repas.
- **Nuitée (base standard) : 90 €** par nuit.
- **Nuitée (grandes villes et Grand Paris) :** Majoration de **120 € à 140 €** selon la zone géographique réglementaire.
- **Nuitée (situation de handicap) :** Tarif spécifique fixé à **150 €** pour les agents reconnus en situation de handicap.

- **Indemnités kilométriques (Utilisation du véhicule personnel) :**
  - **Voitures :** Application stricte du barème kilométrique de l'État (mis à jour automatiquement chaque année sans nécessiter de nouvelle délibération).
  - **Deux-roues motorisés et vélos électriques (soumis à carte grise/assurance) :** Application d'un taux fixe de **0,13 € du kilomètre**.
- **Frais annexes et modalités particulières :**
  - **Péages et parkings :** Remboursement aux frais réels sur présentation obligatoire des justificatifs originaux.
  - **Déplacements pour formation :** Si le lieu de formation se situe à **plus de 100 kilomètres** de la mairie ou du domicile de l'agent, une prise en charge anticipée dès la veille (nuit d'hôtel, repas et trajet aller) est accordée.
  - **Formations CNFPT :** Versement des indemnités kilométriques spécifiques dès le premier kilomètre et jusqu'au 20e kilomètre.
  - **Demande d'acompte :** Possibilité de solliciter une avance à hauteur de **75 % maximum** des frais estimés. La demande doit être déposée au moins 10 jours ouvrés avant le départ, avec obligation de régulariser les justificatifs sous 30 jours au retour.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le présent règlement de prise en charge des frais de déplacement et de mission.

POINT 09 — Réglementation : Rappel des obligations légales relatives à la gratification des stagiaires de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'octroi d'une gratification financière minimale est **obligatoire** pour tout stagiaire dont la durée de présence effective au sein des services de la commune dépasse **deux mois** au cours d'une même année scolaire ou universitaire (soit un seuil fixé à plus de **308 heures**).

Ce point constitue un simple rappel réglementaire à destination des membres de l'assemblée. Il n'appelle aucun débat et ne requiert **aucun vote** (simple prise d'acte).

POINT 10 — Recrutement en alternance : Délibération portant autorisation de recrutement d'un apprenti au sein du service technique et conclusion d'un contrat d'apprentissage

Délibération 2026-56

Afin de répondre aux besoins opérationnels des services techniques (entretien des infrastructures communales et des espaces verts) tout en s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle, il est proposé de recourir à l'apprentissage.

Le rapport financier 2025 ayant mis en évidence des charges de personnel supérieures à la moyenne nationale de la strate (**535 € / habitant** contre **402 €**), le recrutement d'un apprenti constitue un levier de gestion performant. Il permet de renforcer les équipes de terrain à un coût salarial réduit pour la collectivité.

Les apprentis du secteur public bénéficient d'une exonération totale de cotisations salariales (sauf au-delà de 25 ans où des cotisations réduites s'appliquent). La rémunération brute mensuelle est indexée sur l'âge et la progression dans le cursus :

- **Moins de 18 ans :** 27 % du SMIC, soit **504,10 €**.
- **De 18 à 20 ans :** 43 % du SMIC, soit **802,82 €**.
- **De 21 à 25 ans :** 53 % du SMIC, soit **989,59 €**.
- **26 ans et plus :** 100 % du SMIC (coût complet), soit **1 867,02 €**.

Le contrat (durée de 1 à 2 ans) visera un diplôme de type Bac Professionnel « Espaces Verts » ou « Maintenance des Bâtiments ». La commune ayant déjà reçu deux candidatures spontanées de jeunes motivés, le recrutement pourra s'effectuer rapidement, sans frais de publication d'annonces.

- **Débat du Conseil :** Madame le Maire souligne l'importance pour une commune de donner leur chance aux jeunes du territoire et de leur "mettre le pied à l'étrier", d'autant que le secteur privé refuse parfois de les accueillir. Bien que la rentrée scolaire soit déjà entamée, le retard d'un mois reste facilement rattrapable pour un candidat motivé. Les élus rappellent à cette occasion (en écho aux règles de la préfecture évoquées précédemment) qu'il est strictement interdit d'octroyer des gratifications financières ou primes exceptionnelles aux stagiaires effectuant un stage de moins de deux mois (seuil obligatoire de 308 heures).

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager la procédure de recrutement et à signer le contrat d'apprentissage.

IV. INTERCOMMUNALITÉ, SYNDICATS ET COOPÉRATIONS

POINT 11 — Rapports d'activités intercommunaux : Présentation et prise d'acte du rapport d'activités 2025 de la CC4R et du rapport annuel du SIEOM.

Délibération 2026-57

Présentation annuelle des bilans d'activité des différents syndicats et groupements intercommunaux auxquels la commune adhère (**CC4R**, **SIEOM**). Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

Le rapport rappelle qu'au dernier recensement, la population officielle de **Ferrières-en-Bray** s'établit à **1 675 habitants**.

À la suite d'une décision prise pour des raisons d'équité territoriale, le service intercommunal de portage de repas de la CC4R a définitivement fermé ses portes le **30 juin 2025**. Ce dispositif est désormais remplacé par l'attribution d'une aide financière directe d'un montant de **0,50 € par repas**.

- **Gestion des déchets ménagers (SIEOM) :**
    - Le coût réel global du traitement des déchets s'élève à **2 688 874 €**.
    - **Évolution des coûts locaux :** Malgré une baisse encourageante des tonnages collectés de **-4 %**, le coût réel supporté par habitant sur la commune enregistre une hausse de **+15 €**.
    - *Facteurs explicatifs :* Cette hausse s'explique principalement par l'effondrement du marché de rachat des matériaux recyclables (chute de **-50 %** du prix de reprise) et par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**) imposée par l'État, qui atteint **65 € à 70 € la tonne** pour l'exercice 2025.

Il s'agit d'une communication réglementaire. Le Conseil municipal prend officiellement acte de la présentation de ces rapports (point d'information, aucun vote requis).

POINT 12 — Avis syndical (SDE76) : Délibération portant avis de la commune sur la demande de retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76

Délibération 2026-58

La commune de **Quincampoix-Fleuzy**, géographiquement située dans le département de l'Oise, a sollicité son retrait du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) afin de rejoindre le syndicat d'énergie de son propre département (le **SDE 60**). Le comité syndical du SDE 76 a consenti à ce retrait lors de sa séance du **25 juin 2026**.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres du SDE 76 disposent d'un **délai de trois mois** pour émettre un avis exprès sur ce changement de périmètre. Passé ce délai, l'absence de délibération est juridiquement réputée comme un **avis défavorable** au retrait.

- **Débat du Conseil :** Les élus rappellent qu'il s'agit d'une démarche logique de cohérence territoriale pour cette commune limitrophe, liée à la gestion de ses compétences de réseau (notamment l'éclairage public). Par souci de solidarité locale et interdépartementale, le Conseil valide cette demande de retrait.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE 76.

V. PATRIMOINE, SOLIDARITÉ ET AFFAIRES LOCALES

POINT 13 — Devoir de mémoire : Approbation de principe et lancement des recherches de cofinancements pour le projet de rénovation du Carré Militaire du cimetière communal.

Délibération 2026-59

Sur proposition de la section locale de l'Union Nationale des Combattants (UNC), présidée par M. Michel DELILLE, un projet de restauration esthétique et de redressement des stèles dégradées du cimetière est soumis à l'examen du Conseil municipal. L'entrée du cimetière et l'espace mémoriel nécessitent un aménagement global pour en assurer la pérennité et honorer le devoir de mémoire.

Afin de limiter l'impact sur le budget communal, la collectivité engagera des démarches pour solliciter des subventions auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (**ONaCVG**), de la Région, du Département et de l'association du **Souvenir Français**.

Compte tenu de la topographie spécifique du cimetière de Ferrières-en-Bray (terrain en pente, contrairement à de nombreux cimetières environnants aménagés à plat), une phase d'étude approfondie est requise. L'autorisation demandée ce jour permettra à Madame le Maire et à la commission de travailler sur ce dossier à moyen terme, de visiter des sites voisins, de documenter le projet et de consulter des experts afin de garantir une insertion paysagère harmonieuse et respectueuse.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à engager les études préparatoires, à contacter les organismes compétents et à solliciter les financements nécessaires.
Le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires au développement de ce projet de restauration mémorielle.

POINT 14 — Solidarité Nationale : Délibération portant attribution d'un don financier exceptionnel auprès de la Protection Civile à la suite de l'appel de l'AMF

Délibération 2026-60

À la suite des violents incendies de forêt ayant tragiquement touché plusieurs régions de France au cours de l'été, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile ont lancé un appel conjoint à la solidarité nationale. Cet appel vise à recueillir un soutien financier d'urgence destiné à accompagner les communes sinistrées dans leurs opérations de reconstruction, notamment au sein des départements de la Gironde et du Var.

Prenant exemple sur l'aide financière déjà octroyée l'année passée par la commune lors des précédentes inondations, Madame le Maire propose d'attribuer une aide du même ordre. Les élus s'accordent sur le versement d'une contribution exceptionnelle de **500 €**. **Le Conseil, à l'unanimité, vote** l'attribution d'un don financier exceptionnel de **500 €** en faveur des communes sinistrées, via le fonds d'urgence géré par l'AMF et la Protection Civile.

POINT 15 — Solidarité Nationale : Délibération portant attribution d'un don financier exceptionnel auprès de Solidarité Pomas – Tornade août 2026 à la suite de l'appel de l'AMF et de l'AMA

Délibération 2026-63

À la suite de la tornade d'une intensité exceptionnelle (classée EF3) qui a frappé la commune de **Pomas (Aude)** le lundi 24 août 2026, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), épaulée par l'Association des Maires de France (AMF), a lancé un appel à la mobilisation nationale. L'Association des Maires de Seine-Maritime a relayé cette demande d'urgence auprès de notre collectivité.

La catastrophe a causé d'immenses ravages, détruisant ou endommageant plus des trois quarts du village. Les infrastructures essentielles de proximité (école, mairie, réseaux d'éclairage public) sont totalement hors d'usage. Un fonds d'urgence intitulé *« Solidarité Poma, tornade août 2026 »* a été activé pour soutenir la reconstruction des services publics.

- **Débat du Conseil :** L'assemblée échange sur les difficultés à venir pour la commune sinistrée, notamment face aux délais et aux futures négociations avec les compagnies d'assurances. Les élus soulignent que toutes les communes, y compris Ferrières-en-Bray, sont de plus en plus exposées à des aléas climatiques majeurs (risques d'inondations, ruissellements). Face à ce constat et par devoir de solidarité intercommunale, le Conseil municipal s'accorde sur le versement d'une contribution.

Le Conseil, à l'unanimité, vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **200 €** au fonds *Solidarité Poma* pour participer à la remise en état des équipements publics du village.

POINT 15 — Informations diverses :

- **Courriers et remerciements :** Madame le Maire fait part des courriers de remerciements adressés à la municipalité par plusieurs présidents d'associations locales (**Ferrières Patch**, **ABCD**, la **Bibliothèque**, l'**UNC de Ferrières**) ainsi que par l'association **Rêves d'Enfants**. Par ailleurs, Mme Moisy a tenu à remercier chaleureusement les équipes communales pour leur intervention rapide lors d'une fuite d'eau.
- **Suivi des travaux sur la commune :**
    - **Route Neuve :** Les travaux de reprise ont démarré mais ne sont pas encore totalement achevés (les finitions sur les passages piétons et les îlots de sécurité sont en cours).

    - **Boulevard de Verdun (Direction pont d'Osso) :** Le chantier a repris entre le 30 septembre et le 3 octobre 2026. Des retards importants ont été constatés en raison de la découverte de réseaux enterrés non cartographiés lors des terrassements pour les nouveaux branchements (Orange, etc.).

- **Tarification des scolaires à la piscine de Gournay-en-Bray :** La ville de Gournay-en-Bray a notifié une augmentation majeure de ses tarifs à destination des scolaires : le coût des cours de natation va **doubler**. Face à cette hausse brutale, et bien que la saison soit lancée, la municipalité étudie la possibilité de basculer vers d'autres établissements si des créneaux de transport et de bassin se libèrent. Madame le Maire déplore les actes d'incivilité constatés sur place qui pèsent sur l'entretien, mais rappelle la priorité absolue de maintenir l'apprentissage de la natation pour les enfants de Ferrières-en-Bray, qui s'y épanouissent pleinement.

- **Réunion d'information du SDIS 76 (Centre de secours de Gournay) :** Les élus ont participé mercredi dernier à une réunion de présentation organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS**). Les échanges ont porté sur la chaîne des responsabilités et le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui incombe au Maire en cas de crise majeure (telle que l'explosion d'un compteur survenue en juillet). Les Établissements Recevant du Public (ERP), la sécurité des manifestations sportives et les évolutions de la réglementation sur la **DECI** (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ont également été abordés.

- **Sinistre matériel (Vol du camion communal) :** Le plus ancien camion de la commune, équipé d'une benne, a été dérobé ce week-end alors qu'il se trouvait stationné au garage Brunel pour un changement de pneumatiques. Le véhicule a été retrouvé entièrement incendié.

- **Vie associative, scolaire et culturelle :**

    - **Forum des associations :** Tenu le 5 septembre, il a été un franc succès. Madame le Maire remercie l'ensemble des bénévoles pour leur dynamisme tout au long de l'année.

    - **Fête des écoles :** Félicitations aux enseignants, parents d'élèves et agents d'animation pour l'organisation de cette journée festive en plein air.

    - **Agenda culturel à venir :**

        - **17 octobre 2026 :** Marche / Événement dans le cadre d'**Octobre Rose**.

        - **25 octobre 2026 :** Tenue du **Salon du Livre**.

        - **27 novembre 2026 (20h00) :** Concert exceptionnel de **Gospel** à l'église communale, organisé dans le cadre du festival national *Gospel en France*.

- **Événement Seniors (CCAS) :** Le CCAS invite chaleureusement les habitants âgés de 70 ans et plus à un après-midi théâtral suivi d'un goûter, le **dimanche 29 novembre 2026**. L'ouverture des portes est fixée à 14h30.

- **Faits marquants et sécurité (Rapport du 8 août 2026) :** Madame le Maire fait part au Conseil d'un tragique accident de la circulation survenu le 8 août dernier sur la route de Beauregard, ayant coûté la vie à un jeune de 14 ans. Les services de gendarmerie et le SDIS se sont immédiatement rendus sur place. Plus tôt dans la même journée, les autorités avaient déjà dû intervenir dans la zone artisanale de la commune à la suite de la chute d'un autre adolescent blessé.

- **Remerciements pour les travaux estivaux :** Madame le Maire adresse ses vifs remerciements aux entreprises et aux agents communaux pour les chantiers menés en août dans les classes, à la cantine et dans la salle des associations. L'aire de jeux de la résidence la Prairie a également été entièrement réhabilitée (le remplacement des équipements est achevé) ; sa réouverture avait été brièvement différée en raison de la canicule qui avait rendu le revêtement de sol impraticable.

- **Fleurissement et travaux d'entretien :** Félicitations aux équipes des services techniques pour la qualité de l'arrosage et du fleurissement de la commune, qui suscite de nombreux compliments de la part des usagers et des personnes de passage. En parallèle, les travaux intérieurs dans les bâtiments et le chantier de restauration du mur du cimetière sont en phase de finalisation.

- **Ressources Humaines :** Souhait de bienvenue officiel à **M. Nicolas Cauchois**, qui a pris ses fonctions de **Responsable des Services Techniques** au début du mois de septembre 2026.

- **Sécurité routière et stationnement (Route de Songeons) :** Un débat s'est ouvert concernant le stationnement sur la Route de Songeons. Bien que le stationnement sur la chaussée soit légalement autorisé et qu'aucun marquage spécifique ne soit requis, des difficultés de visibilité sont signalées à hauteur du cabinet de kinésithérapie, où plusieurs véhicules de clients stationnent régulièrement. Face au non-respect de la zone limitée à **30 km/h** par les usagers sortant du stop, le Conseil s'inquiète du risque d'accident, particulièrement à l'approche de la période hivernale où les nuits tombent plus tôt. Des pistes d'aménagements (signalisation renforcée ou chicanes) seront étudiées en commission pour casser la vitesse sur cet axe.

La séance est levée à 21h00.

Fait à Ferrières-en-Bray, le 29 septembre 2026.